

Montpellier, le 14 juin 2023

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Corinne FOLCHER
Téléphone
04-67-91-47-06

courriel
corinne.folcher
@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
Départementaux de l'éducation nationale
De l'Hérault**

A

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
Stagiaires du département de l'Hérault

Objet : classement des professeurs des écoles stagiaires du **DEPARTEMENT DE
L'HERAULT.**

Réf : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier du corps des
professeurs des écoles.

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de
classement.

PJ : demande de classement et 4 annexes.

Le classement est une procédure qui permet de bénéficier d'un avancement d'échelon
accéléré compte tenu de services effectués avant l'admission au concours de professeur
des écoles ou si vous êtes lauréat du 3^{ème} concours.

Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans l'ancienneté
d'échelon afin d'être classé à un échelon supérieur, ou de doter l'échelon d'un report
d'ancienneté et ainsi avancer la prochaine promotion.

Les demandes de classement, accompagnées des pièces justificatives doivent
impérativement être adressées, **avant le 13 Octobre 2023** à l'adresse suivante :

**D.S.D.E.N DE L'HERAULT
Division des Personnels Enseignants
A l'attention de Corinne FOLCHER
1er degré
31, rue de l'Université
CS 39004**

34064 MONTPELLIER Cedex 2

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

Christophe MAUNY